JVNG170604

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE

========

SECRETARIAT GENERAL

========

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

========

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DU PERSONNEL

=======

Arrêté n° 1099 /MAECF-SG/DSG/DAAP/DAA *fixant les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et des autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger.*

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie ,

VISAS :

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 2003-135 du 31 juillet 2003, portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie;

Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003, portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003–94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004, fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;

Vu l'arrêté n°2339 du 31 décembre 1999, fixant la nomenclature des emplois administratifs, techniques et de services dans les ambassades et les consulats ainsi que les modalités de recrutement des effectifs du personnel administratif, technique et de service ;

ARRETE :

16	**Ndjamena**	1 Attaché administratif 1 Secrétaire Particulier (e) 1 Chauffeur 1 Huissier **4**	1 Secrétaire bureautique 1 Chauffeur 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 2 Sentinelles 1 Maître d'hôtel **7**
17	**Ottawa**	Néant	1 Secrétaire bureautique bilingue 2 Chauffeurs 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Huissier **7**
18	**Paris**	1 Secrétaire Particulière 1 Secrétaire de Cabinet (CM) 2 Attachés Administratifs (Paierie) 1 Attaché Adm à la santé (Sce Méd.) 1 Attaché Adm Culturel (Mini-Ens.) **6**	1 Secrétaire bureautique bilingue 4 Secrétaires bureautiques 1 Secrétaire Administratif (Paierie) 3 Chauffeurs (Ambassade) 1 Chauffeur (Cabinet Militaire) 1 Chauffeur (Paierie) 1 Chauffeur (Sce. Méd.) 1 Chauffeur (OGEC) 2 Huissiers dont 1 à la paierie 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Agent de Protocole **19**
19	**Pretoria**	1 Secrétaire de Cabinet (CM) 1 Secrétaire Particulier (e) 1 Attaché adm. à la santé (Sce. Méd.) 1 Chauffeur **4**	1 Secrétaire bureautique bilingue 1 Secrétaire adm. (Sce médico. Social) 1 Chauffeur (Ambassade) 1 Chauffeur (Cabinet Militaire) 1 Chauffeur (Sce médico. Social) 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Huissier 1 Jardinier **10**
20	**Rabat**	1 Secrétaire de Cabinet (CM) 1 Secrétaire Particulier (e) **2**	1 Secrétaire bureautique bilingue 2 Chauffeurs 1 Chauffeur (Cabinet Militaire) 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Sentinelle 1 Huissier **9**

34	**Douala**	1 Secrétaire Particulière **1**	1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Chauffeur 1 Huissier 1 Maître d'hôtel **5**
35	**Franceville**	1 Secrétaire Particulière **1**	1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Chauffeur 1 Huissier 1 Maître d'hôtel **5**
TOTAL		**65**	**285**

Article 2 : Les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et des autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger peuvent être modifiés, en tant que de besoin, par le ministre des affaires étrangères.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 04 novembre 2004

Le Ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

Le Ministre des affaires étrangères, de
la coopération et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

AMPLIATIONS :

MAECF/CAB	2
SGAECF	2
SGG	2
DSG	2
IGAE	2
DGFP/DPME	2
DAAP/DP	2
DGB	2
DGCF	2
AMBASSADES/CONSULATS	35
ARCHIVES	2
CHRONO	2/57